

MAIRIE de STE MARIE D'ALVEY

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 14 février 2022 (Convocations du 09 février 2022)

Absent excusé : M. Jean-Jacques PARRAIN

Secrétaire de séance : Mme Christelle PERIE

M. le Maire propose de rajouter une délibération au conseil concernant l'instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.
Le conseil municipal accepte.

DELIBERATION INSTAURANT LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES.

Suite au projet de délibération présenté au comité technique du centre de gestion et à l'avis favorable rendu par ce dernier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le projet.

Compte tenu du cycle de travail des agents ainsi que des nécessités de service, cette journée de solidarité est instaurée selon les modalités suivantes : « *par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'une réduction des jours de congé annuel. Par exemple : 7 heures supplémentaires ponctuelles au cours de l'année. La réalisation de ces heures fera l'objet d'un suivi déclaratif.* »

DELIBERATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE

Monsieur le Maire précise que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

En matière de gestion de cette indemnisation, le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. La commune de Sainte Marie d'Alvey ne cotisant pas à Pôle Emploi, la charge d'indemnisation lui incombe totalement, ce qui impacte son budget de fonctionnement.

Les besoins des services de la commune de Sainte Marie d'Alvey peuvent nécessiter des recrutements de personnels contractuels. Afin de maintenir le bon déroulement du service public, la collectivité peut adhérer volontairement et de façon révocable au régime d'assurance-chômage pour son personnel contractuel.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'UNEDIC, organisme en charge de la gestion du régime d'assurance chômage ayant pour mission notamment de prescrire les règles relatives à l'indemnisation du chômage élaborées par les partenaires sociaux.

Elle confie :

- aux URSSAF, la mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics
- à Pôle Emploi, la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emplois inscrits, dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage.

Le contrat d'adhésion est conclu pour une durée de 6 ans et reconduit tacitement pour la même durée. Une période de stage de 6 mois à compter du 1er jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat s'applique obligatoirement. Durant cette période, l'employeur public verse à l'URSSAF l'ensemble des contributions dues mais continue à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré souhaite que M. le Maire signe la convention et adhère à l'assurance chômage.

DELIBERATION DETERMINANT LES CRITERES D'EVALUATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

M. le Maire expose que la collectivité a obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ces modalités d'organisation doivent respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014. Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif à la délibération.

DELIBERATIONS APPROUVANT LES DEVIS ENEDIS POUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE DE M. et Mme ALIX ainsi que Mme VIROT.

M. Le Maire présente les deux dossiers de Permis de construire et explique que pour ces dossiers soient acceptés, il est nécessaire de prendre une délibération afin d'approuver les devis présentés par Enedis. En effet, lors de l'instruction des dossiers de permis de construire, Enedis passe toujours par le domaine public. Une fois les dossiers acceptés, Enedis propose généralement une toute autre solution de raccordement via le domaine privée avec l'accord des propriétaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte : 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Maire précise que la commune doit être vigilante sur la construction des bâtiments et l'instruction des dossiers.

COURRIER CRISTAL HABITAT

M. le Maire présente la réponse de Cristal habitat au courrier de la Mairie avec la programmation des travaux de 2021 à 2024.

La liste des travaux est la suivante :

2022 lasure sur menuiseries extérieures, volets battants, ajout d'une main-courante sur les allèges de fenêtres et remplacement de la chaudière du logement du rez-de-chaussée.

2023 réfection toiture existante et démolition des cheminées ne servant plus

2024 remplacement de la porte d'entrée du logement du rez-de-chaussée.

Par contre Cristal habitat ne veut pas entendre parler du ravalement de la façade.

M. le Maire a de nouveau consulté le conseil, il va faire intervenir un expert et convoquer une réunion.

ELECTIONS 2022

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien prendre note des dates des élections afin d'être disponibles pour la tenue du bureau de vote.

Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Elections législatives : 12 et 19 juin 2022

Le planning sera établi lors de la prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

Budget 2022 : M. le Maire demande à chaque commission de travailler sur le budget. Une synthèse sera présentée à la commission finance pour la réunion du 15 mars 2022. Le budget sera voté quant à lui le 21 mars.

